
Adresse de la société populaire de Salies (Haute-Garonne) qui félicite la Convention sur son décret du 18 floréal relatif à l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Salies (Haute-Garonne) qui félicite la Convention sur son décret du 18 floréal relatif à l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 139-140;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23605_t1_0139_0000_9

Fichier pdf généré le 21/07/2021

1^e division, détachés à Altkirch, Département du Haut Rhin, se sont généreusement empressés, dès le mois de pluviôse, d'économiser, au profit de leurs frères d'armes, et sur le nombre des rations (à eux attribuées pour leur strict nécessaire), dont la retenue leur est faite chaque mois au complet, savoir, dans le mois de pluviôse, 60 rations, et 89 dans ceux de Germinal et floréal, en tout 149 rations.

C'est moins à la valeur intrinsèque du don que font ces braves gendarmes, que s'arrêteront des Républicains comme vous, Législateurs, qu'au mérite de l'intention bien-faisante, de la prévoyance fraternelle pour les besoins de nos armées, qu'au mode d'utilité en tout genre à sa patrie dont chaque français se fait chaque jour inventeur.

La modestie, compagne fidèle de la bienfaisance, semblait faire un *devoir* à ces braves citoyens, de taire cette bonne action; mais le commissaire des guerres, chargé de leur police, en ayant eue connaissance, à cru du sien de la répandre, et la Société populaire régénérée d'Huningue, où il a fait effusion de ses sentiments à cet égard, s'est fait un mérite de l'appuyer dans son désir de transmettre au Sénat français les noms de ces républicains comme ils suivent;

Pégard Brigadier

Dupont gendarme

Viard aîné idem

Arnould idem

et *Monarque* actuellement *Mathieu*.

Recevez de plus, Législateurs, le nouveau serment de cette Société, de vous être invariablement attachée, et l'offre de chacun de ses membres de vous servir d'égide contre les poignards des *piteux* anglais comme les murs d'Huningue en sont un assuré contre les plats autrichiens.

Continuez de faire *voguer*, au milieu des *tempêtes*, et des *ouragants*, le *vaisseau* de la *Liberté*, bientôt au *port*, pendant qu'à force de ramer, chacun de nous, en *brave matelot*, saura lutter contre le *nauffrage*.

Respect et fraternité ».

BOUROTTE (*présid.*), BIZOS, LAMOTTE
et VINCENOT (*secrétaires*)
[et une signature illisible]

[*Armée du Rhin, Manutention de Carspach, 1^{er} vent. II*]

Je soussigné Préposé des vivres à Carspach certifie que les citoyens gendarmes de la 1^e Division Compagnie de Brand détachés au poste d'Altkirch ont généreusement cédé au profit de la Nation et pour aider à la subsistance de nos frères d'armes, la quantité de 60 rations de pain de munition de 24 onces l'un qu'il leur revient pour leur consommation du mois de pluviôse présente année...

RAGOT

Cette fêble aufrande a été faite par les citoyens Pégard brigadier de gendarmerie du dep^t. de la Loire inférieure, Dupont du même dep^t., Viard aîné dep^t. de la Charante Inférieure, Arnouldje, Monarque (actuellement mathieu j^e.)

[*Carspach, 6 prair. II*]

Gendarmerie Nationale Compagnie de Brand Détaché à Altkirch dans les mois de

{ Germinal	Pain revenant et non perçu	72 rations
{ Floréal	id.	17
		89

d'après le compte arrêté et le relevé du recu fourni pend^t les mois susdit il reviendrait aux 6 gendarmes en ordonnance à Altkirch pend^t lesdits la quantité de 89 rations de pain du poids de 24 onces l'un.

Le préposé aux vivres : RAGO

17

L'agent national près le district de Clamecy (1) envoie à la Convention nationale le tableau des dons patriotiques faits par les citoyens de ce district, pendant les mois de germinal et floréal; ils consistent en 403 chemises, habits, vestes, culottes, bas, souliers et autres objets.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité des marchés (2).

18

La société populaire de Salies, district de Mont-Unité, département de Haute-Garonne, félicite la Convention nationale sur son décret du 18 floréal, relatif à l'existence de l'Être Suprême et à l'immortalité de l'âme; lui exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre les représentants du peuple Collot-d'Herbois et Robespierre, et elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Salies, s.d.*] (4)

« Citoyens Représentans

La plus douce, la plus sublime espérance de l'homme de bien, la récompense dans la vie future, source intarissable de consolation et de vertu, lui avait été pour ainsi-dire ravie: vous le lui avés rendu en décrétant que le Peuple français reconnoit l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme.

Qu'elle étoit d'une astuce profonde, la politique de ces conspirateurs corrompus, qui pour mieux dégrader l'homme et le royaliser déséchoint son cœur par l'idée du néant, éteignoit en lui toute moralité, desespéroit sa conscience, et ne lui inspiroit que du mépris pour lui même et son semblable; mais le peuple français sent aujourd'hui plus que jamais toute la dignité de son être. Il reconnoit qu'il existe un être Suprême principe de toute vertu et protecteur du republicanisme: en remplissant son imagination de ces grandes pensées, il sent accroître dans son cœur, avec toutes les autres vertus, son amour pour la liberté et l'égalité, et sa haine implacable pour les tyrans.

(1) Nièvre.

(2) P.V., XLI, 233. Bⁱⁿ, 2 therm. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XLI, 233.

(4) C 310, pl. 1211, p. 10.

Vous venés de voir, citoyens Représentans, les dernières tentatives de l'aristocratie expirante, lorsque vous avés arrêté les ravages de l'athéisme, en mettant au jour des principes aussi politiques que consolans pour l'homme de bien. Robespierre et Collot d'herbois devoit être les premières victimes que devoit immoler ses assassins. Mais la Providence qui veille sur les destinées de la République, veille aussi sur les jours de ses immortels fondateurs. Ne comprendront-ils donc jamais ces assassins de la vertu que plus ils entreprendront des crimes contre vous, plus vos immortels travaux paroitront grands et sublimes ».

[3 signatures illisibles]

19

La société populaire des Sables-d'Olonne, département de la Vendée, exprime à la Convention nationale son horreur pour les traîtres, les tyrans et les infames assassins qui osent attenter à la représentation nationale, et son dévouement à la chose publique. Elle dit qu'il ne faut plus adresser de mots à la Convention, mais que chacun doit lui offrir à l'envi le récit de ce qu'il a fait pour la patrie; en conséquence, elle donne le détail des bonnes actions de sa commune et des différens dons faits à la patrie par ses concitoyens; enfin, elle remercie la Convention du décret du 18 floréal.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité des marchés et à la commission des revenus nationaux (1).

20

Les membres du comité de surveillance de la 7^e section dite des *Sans-Culottes*, de la commune de Troyes, département de l'Aube, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux et sur l'énergie avec laquelle elle a déjoué les conspirations tramées par les Hébert, les Danton et leurs complices, contre la liberté, l'égalité et la représentation nationale. Ils l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Troyes, 1^{er} prair. II] (3)

« Citoyens Représentans,

Vous avez fait la Constitution, vous l'avez fondée sur des bases immuable, vous avez recouvré au peuple français ce que la nature lui avoit donné, et qui lui étoit ravy depuis plusieurs siècles par le despotisme; et bien; les Sans Culottes l'ont acceptée avec enthousiasme, et ont jurés de mourir plutôt que de la violer...

Daignés Citoyens Représentans, recevoir du comité des vrais Sans culottes, l'offrande de sa sensi-

(1) P.V., XLI, 233.

(2) P.V., XLI, 234.

(3) C 309, pl. 1200, p. 30.

ble reconnaissance et félicitation, de toutes vos sollicitudes à consolider le Bonheur du peuple; d'avoir par vos vigilances et efforts constants, déjoué l'horrible conspiration, des héberts, Danton, et autres, tramée pour anéantir la liberté, et l'Egalité. replonger le peuple dans l'esclavage, et dans les ferts, plongé le poignard dans le sein de ses dignes Représentans, anéantir tous les fruits de leurs pénibles travaux...

Graces immortels vous en soient rendûes Citoyens Législateurs. Vous avez lancé la foudre vengeresse sur les têtes de ces êtres dénaturés, de ces ydres rampant des féroces tirans, dont plusieurs de celles de ses monstres sons déjà atteinte, et qu'el tombera sans coup férir sur toutes celles de cette clique maudite...

Nabandonné ou pour mieux dire ne quittés votre poste que quant elle sera toute exterminée et anéantie

Vive la République une et indivisible. vive la montagne. S. et F. ».

PETITJEAN, Pierre PETIT, GUILLAUMO (*secret.*),- Augustin NOEL, JOLLY, BRAU, VIOT, LENION (*présid.*)

21

Les administrateurs du district de Tulle (1) adressent à la Convention nationale copie d'un arrêté qu'ils ont pris sur l'offrande faite à la République par le citoyen Caudebec, du montant de la liquidation de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

22

La société populaire de Largentière, département de l'Ardèche, assure la Convention nationale de son dévouement à la cause de la liberté, et l'informe que, quoique peu fortunée, elle a ouvert dans cette société une souscription en faveur des braves défenseurs de la patrie. Cette souscription a produit 64 chemises, 18 paires de bas, 2 mouchoirs, 2 paires de guêtres, 2 paires de bottes, un surtout de toile, 2 quartiers de peau de vache tannées et une paire de souliers. Ils demandent à quelle armée et par quelle route ils doivent faire partir ces objets.

Mention honorable des dons et insertion au bulletin (3).

23

La commune de Mouy, district de Clermont-Oise, annonce à la Convention nationale que l'énergie de ses concitoyens est élevée à la hau-

(1) Corrèze.

(2) P.V., XLI, 234. Bⁱⁿ, 2 therm. (2^e suppl^t); J. Sablier, n^o 1437.

(3) P.V., XLI, 234. Bⁱⁿ, 2 therm. (2^e suppl^t).